

CERFA 14799*01

Concerne une demande d'Installation, de Remplacement ou de Modification d'un ou de plusieurs dispositifs.

A savoir : Dossier à communiquer en deux exemplaires

Type de demande	Pièces obligatoires et complémentaires
Pub. non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence sur un mur, une clôture, un bâtiment	Pièces obligatoires : <ul style="list-style-type: none">- Plan de situation du terrain- Plan de masse coté- Représentation graphique du dispositif ou du matériel coté en trois dimensions Pour toutes nouvelles installations : <ul style="list-style-type: none">- Accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain
Pub. non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence sur un dispositif scellé au sol ou installé sur le sol	
Pub. non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence sur dispositif de type micro affichage	
Bâche publicitaire dont l'emplacement a été préalablement autorisé (Remplacement ou modification du dispositif)	Pièces complémentaires : <ul style="list-style-type: none">- Appréciation de son insertion architecturale et de son impact sur le cadre de vie environnant
Pub. non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence sur du mobilier urbain (dans le cadre d'une concession d'affichage)	Pièces complémentaires : <ul style="list-style-type: none">- Listing du mobilier urbain en indiquant sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins

CERFA 14799*01

Compléter le Formulaire CERFA :

Point 1 : Identité du déclarant

Point 2 : Coordonnées du déclarant

Point 3 à 5 : Dispositifs muraux, scellés au sol ou directement installés sur le sol

Point 6 : Publicité supportée par du mobilier urbain

Point 7 : Publicité sur du micro-affichage

Point 8 : Bâche publicitaire

Point 9 : Certifie l'exactitude des mentions figurant dans le formulaire

Législation relative au formulaire :

Code de l'Environnement

Article R581-8

La déclaration préalable, établie en deux exemplaires, est adressée par la personne ou l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre décharge, à l'autorité compétente en matière de police de la publicité du lieu où est envisagé l'implantation du dispositif ou du matériel.

Le formulaire de déclaration préalable est un document CERFA dont le contenu est déterminé par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La déclaration préalable peut également être adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception électronique lorsque le maire ou le préfet est en mesure d'assurer une transmission sécurisée et confidentielle.

Lorsqu'une déclaration de remplacement ou de modification de bâche est adressée au préfet, celui-ci en informe le maire qui a autorisé l'emplacement de bâche.

À compter de la date de réception de la déclaration par l'autorité compétente, le déclarant peut procéder, sous sa responsabilité, à la réalisation du projet déclaré.